

## **EXTINCTEURS PORTATIFS**

### **QUESTIONS ET RÉPONSES**

#### **DANS LES RÉSIDENCES D'UN OU DEUX LOGEMENTS**

#### **DOIS-JE AVOIR UN EXTINCTEUR PORTATIF ?**

Dans les immeubles résidentiels d'un ou deux logements, il n'est pas obligatoire d'avoir un extincteur portatif, mais nous vous le recommandons. Particulièrement, si vous possédez un chauffage d'appoint.

#### **QUEL TYPE D'EXTINCTEUR PORTATIF EST-IL CONSEILLÉ D'ACHETER ?**

Il existe sur le marché plusieurs types d'extincteurs portatifs et le plus répandu est celui à poudre. Pour une résidence privée, nous vous recommandons de vous procurer un extincteur contenant un minimum de cinq livres de poudre du type ABC. De plus, puisqu'ils sont plus faciles d'entretien, nous vous recommandons de vous procurer un extincteur dont la tête est en métal plutôt qu'en plastique.

#### **OÙ DOIS-JE INSTALLER MON EXTINCTEUR PORTATIF ?**

Dans une résidence privée, nous recommandons de l'installer dans un point central et toujours près d'une porte menant à l'extérieur. L'extincteur portatif doit être accessible en tout temps. Si vous le placez au mauvais endroit, vous pourriez vous retrouver piégé par la fumée.

#### **EST-CE QUE DES VÉRIFICATIONS SONT REQUISES POUR UN EXTINCTEUR PORTATIF ?**

Une vérification mensuelle devrait être complétée par le propriétaire. Les points suivants font partie de la vérification requise :

- Il se trouve en son lieu désigné et ses directives d'utilisation sont positionnées de manière à pouvoir être lues par l'utilisateur ;
- L'accès n'est pas obstrué ;
- Le scellé, limitant une utilisation indue, est en place ;
- Le manomètre indique la plage ou la position de service requise ;
- Il n'y a aucun signe de corrosion ni d'autres dommages physiques.

Si une anomalie est perçue, des mesures correctrices doivent être immédiatement prises.

*Il est important de noter que ces conseils sont un résumé de la norme NFPA 10, édition 2002 et que cette norme demeure la source principale d'information.*

## **EST-CE QUE L'ON DOIT FAIRE APPEL À UN ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ POUR LA MAINTENANCE DES EXTINCTEURS PORTATIFS ?**

Pour les extincteurs à poudre chimique, il faut faire appel à un entrepreneur spécialisé pour :

- Une maintenance qui est requise tous les six ans ou lorsqu'une anomalie a été détectée lors des vérifications mensuelles ;
- Un essai hydrostatique qui est requis tous les 12 ans à partir de l'année de fabrication de l'extincteur.

**DANS TOUS LES BÂTIMENTS, AUTRES QUE LES RÉSIDENCES D'UN OU DEUX LOGEMENTS**

## **DOIS-JE AVOIR UN EXTINCTEUR PORTATIF ?**

Il faut installer au moins un extincteur portatif par étage. Pour connaître le type, le nombre et l'emplacement des extincteurs requis, nous vous recommandons de communiquer avec un entrepreneur spécialisé dans le domaine ou demander l'assistance du Service de sécurité incendie, division Prévention, pour vous conseiller.

## **QUEL EST L'ENTRETIEN REQUIS POUR UN EXTINCTEUR PORTATIF ?**

- Une vérification mensuelle doit être complétée par le propriétaire. Les points suivants font partie de la vérification requise :
  - Il se trouve en son lieu désigné et ses directives d'utilisation sont positionnées de manière à pouvoir être lues par l'utilisateur ;
  - L'accès n'est pas obstrué ;
  - Le scellé, limitant une utilisation indue, est en place ;
  - Le manomètre indique la plage ou la position de service requise ;
  - L'étiquette d'identification des matières dangereuses est en place ;
  - Il n'y a aucun signe de corrosion ni d'autres dommages physiques.

Si une anomalie est perçue, des mesures correctrices doivent être immédiatement prises.

- Une inspection visuelle, sur place, doit être complétée annuellement par un entrepreneur spécialisé. Lorsque des signes extérieurs de dégradation sont apparents, l'entrepreneur devrait vous recommander de procéder à une inspection interne de l'extincteur.
- Une maintenance aux cinq ou six ans, selon le type d'extincteur, doit être complétée par un entrepreneur spécialisé. Cette maintenance consiste à faire une vérification des composantes mécaniques internes de l'extincteur et des agents extincteurs et propulseurs.
- Un essai hydrostatique au 5 ou 12 ans, selon le type d'extincteur, doit être complété par un entrepreneur spécialisé.
- Une recharge est requise dès qu'un extincteur a été utilisé, et ce, même s'il n'est pas vide.

***Il est important de noter que ces conseils sont un résumé de la norme NFPA 10, édition 2002 et que cette norme demeure la source principale d'information.***

**DANS TOUS LES BÂTIMENTS, AUTRES QUE LES RÉSIDENCES D'UN OU DEUX LOGEMENTS**

**AVEC QUEL ENTREPRENEUR SPÉCIALISÉ DEVRAIS-JE FAIRE AFFAIRE ?**

De préférence, nous recommandons de faire affaire avec un entrepreneur de la région. Ainsi, vous devriez être assuré d'un meilleur service après-vente en cas de problème. Vérifiez leurs coordonnées dans les pages jaunes du bottin téléphonique sous la rubrique « Extincteurs ».

**SI J'UTILISE UN EXTINCTEUR PORTATIF DOIS-JE AVISER LES POMPIERS ?**

*Lorsque vous utilisez un extincteur portatif, vous devez toujours communiquer avec le Service de sécurité incendie en composant le 911.*

Les pompiers s'assureront que le feu est bien éteint et un rapport d'intervention sera complété. En cas de réclamation auprès de votre assureur, le rapport facilitera vos démarches.

**QUELLES SONT LES CLASSES DE FEU ?**

On retrouve trois grandes classes de feu :

- **Classe A** les feux de papier, de bois, de tissus, etc.;
- **Classe B** les feux de liquides inflammables;
- **Classe C** les feux impliquant des appareils électriques sous tension.

**QUAND DOIS-JE UTILISER UN EXTINCTEUR PORTATIF ?**

Les extincteurs portatifs sont des appareils qui servent à combattre les débuts d'incendie. Un début d'incendie se définit généralement par un incendie encore limité à l'objet d'origine. Par exemple : un incendie dans une poubelle de métal dont les flammes n'en sortent pas pour se propager aux matériaux combustibles environnants.

**COMMENT DOIS-JE UTILISER MON EXTINCTEUR PORTATIF ?**

1. Faites sortir toutes les personnes se trouvant dans la résidence;
2. Appelez les pompiers 911 (une personne doit être mandatée pour appeler les pompiers de l'extérieur de la résidence);
3. Tenez-vous près d'une porte qui pourrait servir d'issue de secours;
4. Tenez-vous près du sol. Évitez le plus possible de respirer les fumées chaudes, les vapeurs ou les émanations ainsi que les agents extincteurs même;
5. Retirez la goupille;
6. Tenez-vous à une distance d'environ huit pieds;
7. Dirigez le jet à la base des flammes dans un mouvement de balayage latéral.

***Si le feu ne peut être éteint rapidement, quittez le bâtiment en prenant soin de fermer la porte derrière vous. Ne retournez jamais à l'intérieur.***

Pour toute autre question, n'hésitez pas à communiquer avec votre Service de sécurité incendie **450-792-3855** ou avec la division prévention du Service de sécurité incendie de la ville de Saint-Hyacinthe en composant le 450-778-8550.

La division prévention

## MANIPULATION D'UN EXTINCTEUR PORTATIF



### **TOURNER ET TIRER LA GOUPILLE**

Tirer la goupille en bloquant le levier et en brisant le scellé d'inspection



### **DIRIGER LE JET À LA BASE DES FLAMMES**

Dans certains cas, le tuyau doit être dégagé de l'extincteur.



### **PRESSER LA POIGNÉE**

Presser le levier au-dessus de la poignée de manœuvre pour projeter l'agent extincteur. La projection cessera dès que le levier sera relâché.



### **EFFECTUER UN MOUVEMENT DE BALAYAGE DE GAUCHE À DROITE**

Le mouvement de balayage permettra de recouvrir la base de flammes et ainsi circonscrire l'incendie. Vérifier s'il ne reste plus de feu couvant et qu'il n'y a plus de risque de réignition.